COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 31 Octobre 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 26
Date de la convocation : 10/10/2024

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marion Marchal, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Emilie Negro, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Michèle Saez, pouvoir à M. François Imbert
M. Dominique Colleaux, pouvoir à M. Pascal Forget
M. Bruno Chesnel, pouvoir à M. le Maire
Mme Nathalie Ballot, pouvoir à M. Frédéric Amaral
Mme Christelle Berteau, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
Mme Eva Teichmann, excusée
MM. Olivier Laurent et Yves Benessy, absents

Secrétaire de Séance : M. Roberto Figaroli

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2025

N° 76/2024

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à créer des emplois,

M. le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Un de nos agents du service urbanisme a réussi le concours de technicien. Au vu des fonctions qu'il occupe, il est souhaitable de le nommer dans ce nouveau grade, une fois les formalités administratives finalisées.

Suite à la promotion interne un agent remplissant les conditions prévues par les statuts particuliers a été inscrit sur la liste d'aptitude de technicien. Il nécessaire également de nommer cet agent à ce grade au vu du poste qu'il occupe.

Deux agents à temps non complet, 32 h, sont depuis plus d'un an, contractuels au sein du service jeunesse. Devant l'accroissement des missions il est souhaitable de pérenniser ces postes précaires afin d'asseoir la stabilité du service.

De plus un agent de la police municipale va faire valoir ses droits à la retraite au 1er février 2025. Il est impératif de recruter un nouvel agent pour la sécurité de nos concitoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la création au 1er janvier 2025 :

  - de deux postes de techniciens à temps complet à 35 h, relevant de la catégorie B, l'un au service urbanisme et l'autre au service technique,

  - de deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet, à 32 h, relevant de la catégorie C, au service jeunesse,

  - d'un poste de gardien-brigadier ou brigadier-chef principal au service de la police municipale à temps complet, à 35 h relevant de la catégorie C.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Roberto FIGAROLI

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	07/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.